



2022 SG 6 Convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'attribution à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (« JOP 2024 ») s'est matérialisée par la signature, le 13 septembre 2017, du contrat de ville hôte avec le Comité International Olympique (CIO), ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Selon les termes de ce contrat (notamment ses articles 2 et 4), la Ville et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« COJO » ou « Paris 2024 ») sont solidairement responsables de la livraison de l'évènement et les garants de tous les engagements pris en phase candidature. Dans ces conditions, il apparaît indispensable à la réussite des Jeux que les deux parties prenantes se rapprochent afin de déterminer précisément le partage des responsabilités. Pour ce faire, je vous propose de conclure une convention cadre valant matrice des responsabilités entre Paris 2024 et la Ville (« les Parties »). Ce contrat constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par le CIO avec chaque acteur des JOP 2024, du plan de livraison des Jeux.

Cette convention définit une ligne de partage des responsabilités, pendant les Jeux, claire et efficiente : Paris 2024 sera ainsi responsable de toutes les opérations à l'intérieur des sites officiels (organisation des épreuves, gestion des athlètes, des accrédités et des spectateurs, billetterie, mise en place des installations temporaires, exploitation technique des équipements...). La Ville de Paris devra, quant à elle, assumer les missions de service public, nécessaires à la bonne organisation des Jeux, en dehors des sites officiels, notamment et essentiellement dans le dernier kilomètre à l'approche des périmètres gérés par le COJO : gestion des flux des spectateurs (mise en place d'une signalétique directionnelle, de sanitaires temporaires, accessibles et écologiques, information et accueil touristiques...), entretien et nettoyage des abords des sites, gestion et enlèvement des déchets, éclairage public, , décoration du territoire parisien aux couleurs des Jeux...

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition à Paris 2024 des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. En application notamment des lettres de garantie signées en phase candidature et approuvées par le Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016, la Ville doit mettre à disposition du COJO, pour les besoins des Jeux, le stade du Parc des Princes, la Bercy Aréna, l'Aréna Porte de la Chapelle, le stade Roland Garros, le Petit Palais, les sites d'entraînement (piscine Vallerey, centre sportif Rousié, centre sportif Dauvin et centre sportif Poissonniers), les sites temporaires (les sites du Champ de Mars, du Trocadéro, des Berges, du Pont d'Iéna, de la place de la Concorde, des Champs Élysées, de l'Esplanade des Invalides), ainsi que des espaces complémentaires pour les besoins médias, logistiques et en matière de stockage du COJO ainsi que pour l'installation de points de vente de produits Paris 2024 et d'espaces de promotion de l'évènement et des partenaires. Conformément aux lettres de garantie, la Ville devra remettre au COJO les espaces exempts de publicité et dans une configuration adaptée aux JOP 2024 (impliquant notamment la dépose et le stockage des biens mobiliers et urbains, les raccordements et connexions des sites aux réseaux principaux des énergies et fluides, une assistance technique et la fourniture des données topographiques et géotechniques permettant à Paris 2024 d'installer ses aménagements temporaires).

En contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble de ces espaces, le COJO versera à la Ville une indemnité forfaitaire de 10,1 M€ à laquelle s'ajoutera une redevance complémentaire pour les espaces de vente situés en dehors des sites officiels.

Cette contribution doit notamment permettre à la Ville d'assumer la mise en configuration des sites, les éventuelles dépenses d'exploitation (maintenance préventive et entretien courant des équipements) ainsi que la remise en état des sites temporaires à l'issue de l'évènement, en liaison avec les grands projets urbains de la mandature (notamment les grands projets de rénovation du site de la tour Eiffel et du Trocadéro ainsi que du site de la Concorde) et dans une logique d'héritage des JOP 2024.

Paris 2024 aura, en revanche, la charge de remettre en état les autres sites, notamment les équipements pérennes.

Les périmètres exacts et les modalités techniques et opérationnelles de la mise à disposition des espaces seront déclinés dans le cadre de prochains accords d'utilisation des sites (« Venue Use Agreements » ou « VUA »).

La convention pose par ailleurs les principes d'une coopération renforcée dans de nombreux domaines liés à la préparation, à l'organisation et à la livraison de l'évènement, notamment dans les domaines :

- de la communication et de l'accueil des médias : dans le cadre d'une stratégie partagée, le COJO gèrera les médias accrédités et la Ville les

médias non accrédités (8 000 médias non accrédités sont attendus à Paris pendant les Jeux) ;

- de l'information des riverains : il est prévu le déploiement, courant 2023, d'un dispositif concerté de communication et d'information à destination des riverains, usagers et commerçants susceptibles d'être impactés par les JOP 2024 ;

- de la gestion des volontaires : la Ville développera un programme complémentaire de volontaires des JOP 2024, comprenant entre 5 000 et 7 000 personnes.

- du recours au vélo pour le transport des spectateurs : une stratégie ambitieuse, à laquelle participera Paris 2024, sera mise en œuvre visant à obtenir une part modale significative de recours au vélo dans les déplacements des spectateurs allant jusqu'à 10 % sur certains sites ;

- de l'engagement et des célébrations autour des JOP 2024 : plusieurs sites de célébration seront mis en œuvre dans Paris, par le COJO et la Ville, pendant les Jeux à destination des parisiens, des spectateurs ainsi que des touristes français et étrangers (la Ville gèrera notamment un site sur les Berges et le COJO mettra en place un site sur le Trocadéro). La Ville participera également au parcours et aux animations du relais de la flamme ;

- de l'Olympiade culturelle : les Parties œuvreront de concert pour faire de l'Olympiade culturelle un moteur de l'héritage des Jeux en soutenant la création artistique, en favorisant les passerelles entre le monde des Arts et le mouvement sportif, et en poursuivant l'objectif de faciliter l'accès aux pratiques culturelles aux publics qui en sont les plus éloignés.

La convention cadre vise également à rappeler et à formaliser les objectifs partagés de la candidature pour l'organisation de Jeux éthiques (a), durables (b), inclusifs et accessibles (c) permettant de laisser un héritage pérenne aux habitants et au territoire parisien (d) :

a- Les principes éthiques universels seront ainsi diffusés, dont notamment les principes d'intégrité, de probité et d'exemplarité, et seront respectés dans le cadre de la planification, de l'organisation, du financement et de la tenue des Jeux.

b- Dans le cadre de l'exécution de la convention, les Parties veilleront par ailleurs à respecter les principes de durabilité, en ayant recours aux énergies renouvelables, en déployant une politique de réduction et de gestion efficiente des déchets, une ambition forte en matière de restauration durable ainsi qu'une stratégie responsable des achats (cf. annexes 4 et 6 de la convention). Paris 2024 sera par ailleurs le garant d'un engagement majeur de la candidature en assurant la neutralité carbone des Jeux. Pour ce faire, une démarche durabilité claire sera déployée reposant sur :

- Une nouvelle manière de concevoir et d'opérer l'organisation des grands événements sportifs internationaux, à travers des modèles opérationnels adaptés, des solutions alternatives imaginées, et de nouveaux acteurs économiques mobilisés dans le but de laisser un héritage positif pour le territoire hôte et de rendre plus vertueuse la filière événementielle ;

- La mise en place de dispositifs additionnels (solutions favorisant les bonnes pratiques et changements de comportements) ou compensatoires (mesures d'atténuation) permettant de limiter l'impact carbone des grands événements sportifs internationaux.

Paris 2024 intégrera cette démarche dans tous les choix opérationnels de livraison des Jeux, notamment dans les conditions qui seront définies dans les accords d'utilisation des sites et les marchés relatifs à la livraison de l'évènement.

Paris 2024 accompagnera enfin la Ville dans la mise en œuvre des quatre mesures environnementales prioritaires en matière d'héritage de son programme « Transformations Olympiques » : fin des plastiques à usage unique à Paris, alimentation durable, transformation du périphérique et mobilités douces, baignade en Seine.

c- Pour réussir des Jeux inclusifs, les Parties veilleront à maintenir un haut standard d'exemplarité pour garantir à toute personne, quelle que soit sa condition et ses besoins spécifiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, liés à un handicap physique, sensoriel, intellectuel, à une différence linguistique ou culturelle, de pouvoir vivre pleinement l'expérience des Jeux, de l'ensemble du projet Paris 2024 et des évènements et projets qui y sont associés.

Seront également promues la pratique du para sport (handisport et sport adapté) ainsi que l'utilisation du sport comme outil d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, notamment *via* les programmes héritage de la Ville et de Paris 2024 ;

d- Les Parties s'engagent à faire des Jeux Olympiques et Paralympiques une opportunité pour transformer les territoires au bénéfice des habitants, en mettant en œuvre la stratégie héritage de Paris 2024 et le programme « Transformations Olympiques » de la Ville de Paris. Les Parties reconnaissent la nécessité de concentrer prioritairement les différents moyens d'actions sur un socle de mesures, notamment, sur les principaux territoires d'accueil des Jeux.

Ce socle s'articulera autour du sport à impact social et des actions en matière d'éducation, de santé, d'inclusion, d'égalité et d'engagement citoyen. Les Parties s'engagent également à mener des actions communes et à faciliter la mise en œuvre de l'ensemble des initiatives qui s'inscrivent dans l'héritage des Jeux de 2024 et poursuivent l'objectif de générer des retombées sur le territoire parisien en matière économique, sociale, d'accessibilité, culturelle et environnementale. La convention

réaffirme également le principe du cofinancement des actions du programme « transformations olympiques », d'ores et déjà mis en œuvre notamment dans le cadre des appels à projets « Impact 2024 », par le COJO et le Fonds de dotation Paris 2024.

Afin que le plus grand nombre puisse bénéficier des retombées économiques considérables de l'évènement, le contrat stipule aussi que l'accès aux marchés publics des Jeux sera facilité pour les petites et moyennes entreprises et que sera également favorisé l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés : jeunes de zones prioritaires (en ce compris ceux relevant notamment des Quartiers prioritaires de la politique de la ville, les Zones d'Éducation Prioritaires), travailleurs en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors...Il convient par ailleurs de rappeler que le COJO s'est associé aux Canaux, Maison des économies sociales et solidaires, et au Centre Yunus, pour développer la plateforme ESS 2024 visant à informer, à mobiliser et à accompagner les entreprises de l'économie sociale et solidaire afin qu'ils répondent aux appels d'offres liés aux JOP 2024 et puissent ainsi directement bénéficier des opportunités économiques et d'emplois de l'évènement.

Je vous demande dès lors de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention cadre, respectueuse des engagements pris en phase candidature et conforme aux intérêts de la Ville et des parisiens, ainsi que les contrats en découlant, notamment les accords d'utilisation des sites (« VUA ») ainsi que leurs éventuels avenants, et les avenants aux contrats en cours nécessaires à son exécution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 SG 6 Convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016 DJS 304 en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 par laquelle ont été approuvées la passation du contrat de ville hôte et la signature des lettres de garanties en vue du dossier de candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure une convention cadre

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ci-annexée ;

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer, avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi que les contrats en découlant, notamment les accords d'utilisation des sites (« VUA ») ainsi que leurs éventuels avenants, et les avenants aux contrats en cours nécessaires à son exécution ;

Article 3 : La recette issue de la convention cadre sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024, ou des années suivantes.

**La Maire de
Paris,**

**Anne
HIDALGO**